Dossier >

L'intercommunalité s'invite aux municipales

m.ag verso #9 recto

MARSAN AGGLOMÉRATION

p.III > L'Agglo au cœur de l'action publique | p.IV > Les élections, mode d'emploi | p.VII > Les élections, et après ?

53 536 habitants

49 000 hectares

27 500 emplois

3 parcs d'activités économiques communautaires

+1 parc technologique

À la page

Pages II
L'INTERCOMMUNALITÉ, ENJEUX, FORMES, HISTOIRE

Page IV
MUNICIPALES, POURQUOI UN NOUVEAU SCRUTIN ?

Page V & VI
ÉLECTIONS COMMUNAUTAIRES, MODE D'EMPLOI

Page VII
LES ÉLECTIONS, ET APRÈS ?

Ça trottine sur le boulevard Nord !

Durant 2 heures le samedi 1er février, grands et petits ont pu découvrir, de façon ludique, cette première section du boulevard Nord, entre l'avenue de Canenx et l'avenue Rozanoff.

L'INTERCOMMUNALITÉ, TOUJOURS PLUS PROCHE DE VOUS

ENJEUX Les 23 et 30 mars prochains auront lieu les élections municipales. Pour la première fois, les électeurs des villes de plus de 1000 habitants voteront dans le même temps pour leurs conseillers communautaires. Une révolution qui consacre le rôle central de l'intercommunalité dans l'action publique.

Sondage

À l'occasion de sa convention nationale d'octobre dernier, l'Assemblée des communautés de France a interrogé les Français sur leur connaissance de l'intercommunalité et leurs attentes dans la perspective des rendez-vous électoraux de mars. Extraits:

85% des Français estiment que l'intercommunalité permet de fédérer les communes autour d'un projet de développement cohérent.

À la question *"Souhaitez-vous que les projets et domaines de compétences de votre intercommunalité soient au cœur des débats et programmes des candidats aux élections municipales?"*, 95% des Français interrogés par l'IFOP pour l'Assemblée des Communautés de France ont répondu par l'affirmative (voir ci-contre). Le chiffre est sans équivoque. Il illustre d'abord la relation toujours plus étroite qui unit les électeurs à leur intercommunalité. Il témoigne ensuite de la place centrale prise par l'intercommunalité dans l'action publique.

C'est en effet au sein de l'espace communautaire, qu'il soit urbain, rural ou mixte, que se jouent aujourd'hui les grandes problématiques de notre société : développement économique, urbanisme et aménagement de l'espace, habitat et logement, protection de l'environnement, insertion économique et sociale, transports, culture, etc.

Un lieu de démocratie directe

Ce territoire intercommunal, qui fédère un même bassin de vie au-delà des découpages administratifs traditionnels (État, Région, Département, commune), apparaît comme le plus à même de garantir la cohérence et l'efficacité de l'action publique dans de nombreux domaines.

D'un côté, il offre un lieu de décision politique au plus près des citoyens. D'un autre, il permet de mutualiser des moyens et de préserver les équilibres entre les espaces ruraux et urbains d'un même territoire. C'est particulièrement le cas du Marsan Agglomération, organisé autour de deux communes urbaines regroupant 79 % de la population et de seize communes rurales ou périurbaines.

Dans sa quête de cohérence et d'efficacité, le législateur n'a cessé d'étendre le rôle des intercommunalités au cours des dernières décennies. Aux transferts de compétences successifs se sont ajoutées des évolutions législatives encourageant les regroupements de communes. Le mouvement s'est considérablement accéléré ces dernières années.

En 2010, la réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire l'adhésion de chaque commune à une intercommunalité à l'horizon 2014. Enfin, l'acte III de la décentralisation, impulsé en 2013, a modifié le mode de scrutin des élections intercommunales et doit consacrer la primauté des intercommunalités dans l'action publique en étendant encore leur champ de compétences.

L'intercommunalité est ainsi devenue, au fil des années, un lieu de décision de plus en plus important. Il était donc logique qu'elle devienne aussi un lieu de démocratie directe. C'est pourquoi, pour la première fois au mois de mars prochain, les électeurs des villes de plus de 1000 habitants éliront directement leurs conseillers communautaires.

les différentes formes d'intercommunalité

Les associations de communes peuvent prendre différentes formes selon le poids démographique et les caractéristiques géographiques des territoires.

- **Les métropoles :** grands ensembles urbains. L'acte 3 de la décentralisation prévoit la création de nouvelles métropoles à l'horizon 2015 dans les villes françaises de plus de 400 000 habitants, de deux métropoles à statuts particuliers à Paris et Marseille et d'une métropole à Lyon qui engloberait le département du Rhône et l'actuel Grand Lyon.

- **Les communautés urbaines :** espaces d'un seul tenant et sans enclave regroupant au moins 450 000 habitants : Bordeaux, Toulouse, Lille, Nantes, etc.

- **Les communautés d'agglomération :** espace d'au moins 50 000 habitants avec une commune centre d'au moins 15 000 habitants (Le Marsan).

- **les Communautés de communes :** réservées aux espaces de moins de 50 000 habitants.

- **les Syndicats d'agglomération nouvelles :** destiné aux villes nouvelles. Doit devenir à terme une communauté d'agglomération.

80% pensent que l'intercommunalité permet d'offrir de nouveaux services et équipements collectifs aux habitants.

74% jugent que l'appartenance à une intercommunalité est une bonne chose pour leur commune.

65 % considèrent que l'intercommunalité renforce la solidarité financière entre les communes riches et pauvres.

93% souhaitent que les candidats à la présidence de l'intercommunalité se déclarent clairement avant les élections locales.

93% jugent utile d'organiser une campagne d'information pour mieux

L'intercommunalité, une longue histoire

1789 — **La France des provinces** et paroisses est remplacée par celle des départements et communes.

1890 — **Première loi sur l'intercommunalité** instaurant le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU).

1960 — **Création des districts urbains** et des SIVOM (syndicat intercommunal à vocation multiple).

1970 — **Création des communautés urbaines :** début des interco à fiscalité propre.

1980 — **Loi Pasqua** instaurant les Pays.

1990 — **Loi "Administration territoriale de la République" :** création des communautés de communes et de villes.

2000 — **Loi Chevènement :** création des trois catégories juridiques d'interco : communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes.

2010 — **Loi relative aux libertés et responsabilités locales :** précise le périmètre d'action et le fonctionnement des intercommunalités. Favorise le transfert de compétences des mairies et départements vers les intercommunalités.

Loi instaurant l'élection des conseillers communautaires.

Réforme des collectivités territoriale. L'adhésion à une intercommunalité devient obligatoire pour les communes avant 2014.

Toutes les communes de France adhèrent à une intercommunalité.

L'agglomération au cœur de l'action publique

ENSEMBLE Avec l'élargissement de son champ de compétence, l'intercommunalité est devenu le maillon fort de l'action publique dans les territoires.

Selon leur catégorie, les intercommunalités doivent exercer des compétences obligatoires définies par la loi, des compétences optionnelles qu'elles choisissent dans une liste et enfin des compétences facultatives, résultats de transferts librement consentis par les communes membres. Ce champ d'intervention n'a cessé de s'élargir dans un passé récent, et tout porte à croire que le phénomène va encore s'amplifier dans les années à venir. En sa qualité de communauté d'agglomération, le Marsan s'est octroyé les compétences suivantes.

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Le développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique, technopolitaine, commerciale, tertiaire, artisanale…
- Actions en faveur du développement des formations supérieures

L'aménagement de l'espace communautaire

- Élaboration des documents d'urbanisme d'ensemble et commercial
- Mise en place du Schéma de cohérence territoriale
- Création de ZAC, organisation des transports urbains
- Aménagement numérique du territoire

L'équilibre social de l'habitat

- Politique du logement
- Programme local de l'habitat, création d'un observatoire de l'habitat et du foncier
- Actions et aides en faveur du logement social et des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat

Politique de la ville

- Actions en faveur du développement urbain et rural
- Politique d'insertion économique et sociale
- Prévention de la délinquance.

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La voirie

- Voiries communales
- Créations de nouveaux axes de circulation
- Aménagement et entretien de la voirie existante
- Entretien des dépendances vertes (fossés et bas-côtés)

Protection de l'environnement et du cadre de vie

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
- Élimination et valorisation des déchets ménagers
- Création et gestion de zones environnementales sensibles
- Création et gestion d'une fourrière et d'un refuge
- Sensibilisation du grand public et des scolaires
- Gestion du paysage
- Mise en place d'un Plan Naturel Urbain
- Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie
- Gestion des cours d'eau

Équipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Soutien financier à l'organisation de manifestations culturelles
- Mise en place du Schéma culturel territorial.

LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

Développement touristique et promotion du territoire

- Études, aménagement et gestion des équipements de loisirs
- Gestion de l'office de tourisme communautaire
- Création et gestion de circuits touristiques
- Création de supports de communication externe

Action sociale

- Création d'un centre intercommunal d'action sociale : gestion des EHPAD, du pôle domicile, du relais assistantes maternelles, de la plateforme sociale, des aires d'accueil des gens du voyage

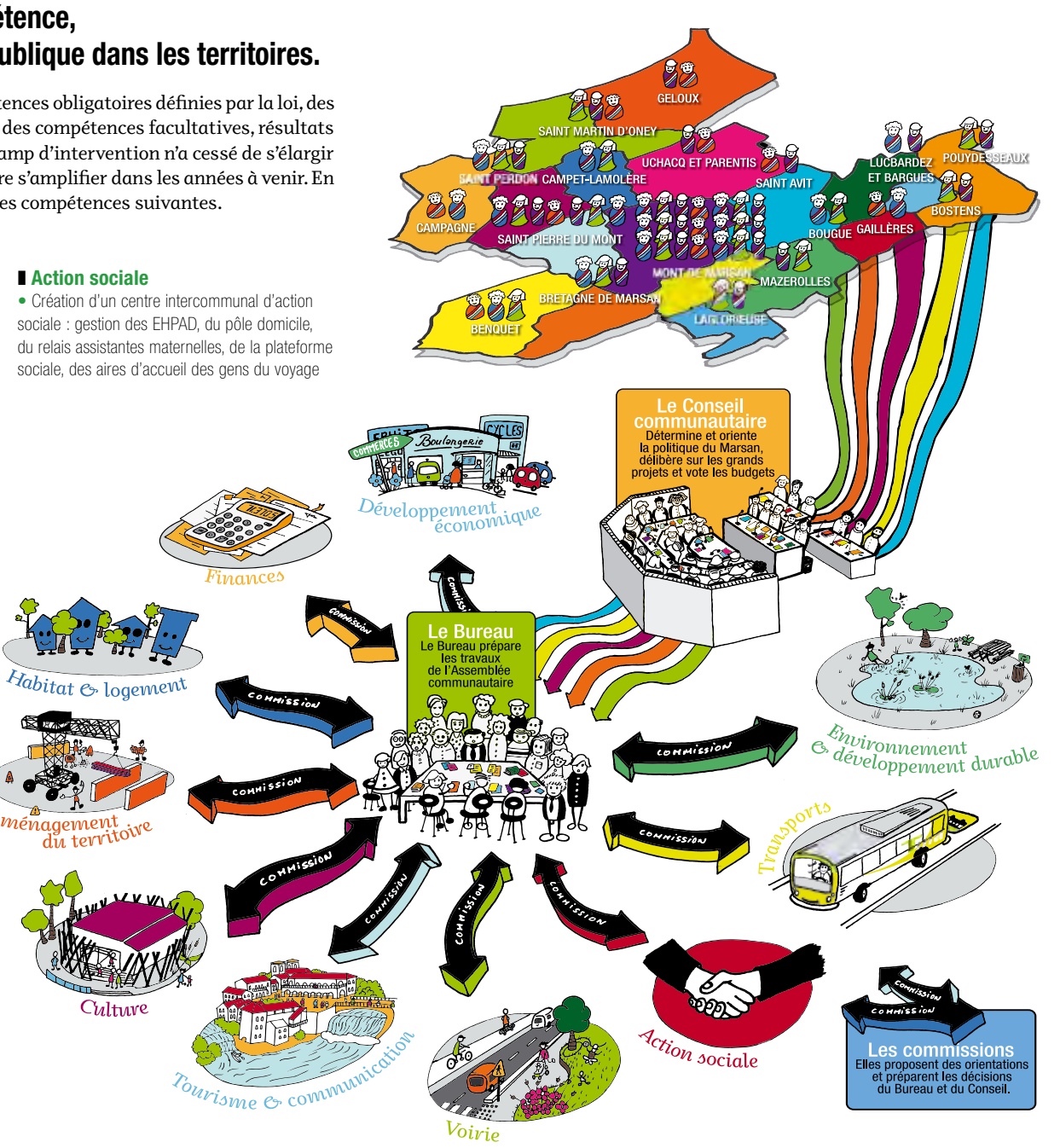

Une interco, comment ça marche ?

Le Marsan Agglo est l'instance politique intercommunale au sein de laquelle siègent les élus que vous allez désigner lors des élections municipales, si vous habitez une commune de plus de 1 000 habitants. Mais quel en est le fonctionnement ? Rappel.

Le président : il représente le pouvoir exécutif de la communauté. Son rôle : préparer les délibérations du conseil communautaire qu'il préside et assurer l'exécution des décisions.

Le conseil communautaire : il regroupe des élus issus des conseils municipaux des 18 communes du territoire. Réuni tous les deux mois environ, il procède à l'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau. Il vote les projets de l'agglomération

Le bureau : il examine les propositions soumises par les commissions et prépare les travaux du conseil communautaire. Il se compose de membres de droit (présidente, vice-présidents, un représentant de chaque commune) et de membres d'honneur (les maires des communes membres n'étant pas déjà membre de droit).

Les commissions : elles couvrent les champs de compétence de l'agglomération, en émettant des avis et propositions au bureau et des délibérations soumises au vote du conseil. Chaque commune dispose d'un représentant par commission.

Qui fait quoi aujourd'hui ?

ADMINISTRATIONS Commune, Intercommunalité, Département, Région, pas facile pour le citoyen de se repérer parmi tous ces *"organes administratifs"*... Pour vous aider à y voir plus clair, regardons ensemble qui fait quoi.

Il n'existe pas de *"hiérarchie"* entre les administrations territoriales: la Région n'exerce pas de tutelle sur le Département qui contrôlerait lui-même les communes ou leur regroupement sous forme d'intercommunalité. Chaque collectivité dispose d'une compétence générale pour gérer les affaires relevant de son territoire. Pour éviter les enchevêtrements entre ces différents échelons (communes, départements et régions), le législateur a attribué à chaque collectivité un ou plusieurs secteurs d'intervention particuliers: les *"blocs de compétences"*.

Aux communes revient la gestion des équipements de proximité comme la création et l'entretien des écoles maternelles et primaires, les centres communaux d'action sociale, les crèches, la création et l'entretien de musées, de salles de spectacles ou d'équipements sportifs, la voirie communale. En matière d'urbanisme, elles élaborent également le plan local de l'urbanisme (PLU).

Les Départements sont investis de compétences en matière d'action sociale : protection de l'enfance, aide aux handicapés, insertion des personnes en difficulté (RSA), prévention sanitaire, ainsi que de la gestion des collèges, de la voirie (routes départementales) et des transports scolaires.

Les Régions œuvrent en faveur de l'économie au travers de la formation professionnelle et ont en charge les lycées, l'aménagement du territoire, l'organisation des transports ferroviaires (transports collectifs régionaux en train et en autocar), TER, aéroports, ports, l'inventaire général du patrimoine culturel.

Et demain ?

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a été publiée le 28 janvier 2014 au Journal officiel. La loi, dite loi Mapam, crée les métropoles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille et institue la transformation automatique en métropole de neuf EPCI de 400 000 habitants contenus dans une aire urbaine de 650 000 habitants : Bordeaux, Grenoble, Lille, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse. La loi instaure aussi un calendrier pour fixer les modalités de l'élection au suffrage universel direct des conseillers métropolitains. Elle crée également des conférences territoriales de l'action publique (CTAP). C'est au sein de cette nouvelle instance que les élus établiront le pacte de gouvernance territoriale, outil de la mise en cohérence des compétences au niveau local sous l'égide d'une collectivité chef de file. Ce concept de *"chefs de file"* est plus lâche juridiquement qu'une *"compétence"* et confère à la collectivité concernée le devoir *"d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics"* (Communautés de communes, d'agglomération, urbaines).

Les chiffres de l'intercommunalité

au 1er janvier 2013, ministère de l'Intérieur

En France...

1 métropole

15 communautés urbaines

213 communautés d'agglomérations

2 223 communautés de communes

4 syndicats d'agglomérations nouvelles

Plus de **40 M€** de budgets intercommunaux

... Et dans les Landes

2 communautés d'agglomérations (28,2 % d'habitants)

22 communautés de communes

POURQUOI UN NOUVEAU SCRUTIN ?

L'élection des conseillers communautaire au suffrage universel direct, par fléchage, va faire franchir à l'intercommunalité une nouvelle étape en matière de légitimité démocratique. Pouvait-il en être autrement compte tenu de la montée en puissance des assemblées intercommunales et de l'étendue des compétences qui leur sont transférées par les communes membres ?
Permettre aux électeurs de désigner, de façon directe, les élus qui seront en charge de les représenter dans les intercommunalités représente une réelle avancée démocratique qui ne peut que rapprocher les intercommunalités et les citoyens.
Ce nouveau scrutin permettra également de créer un véritable mandat communautaire issu du choix des citoyens qui renforcera la légitimité des délégués communautaires, d'étendre l'application du principe de parité et de mieux représenter les oppositions municipales au sein des intercommunalités.

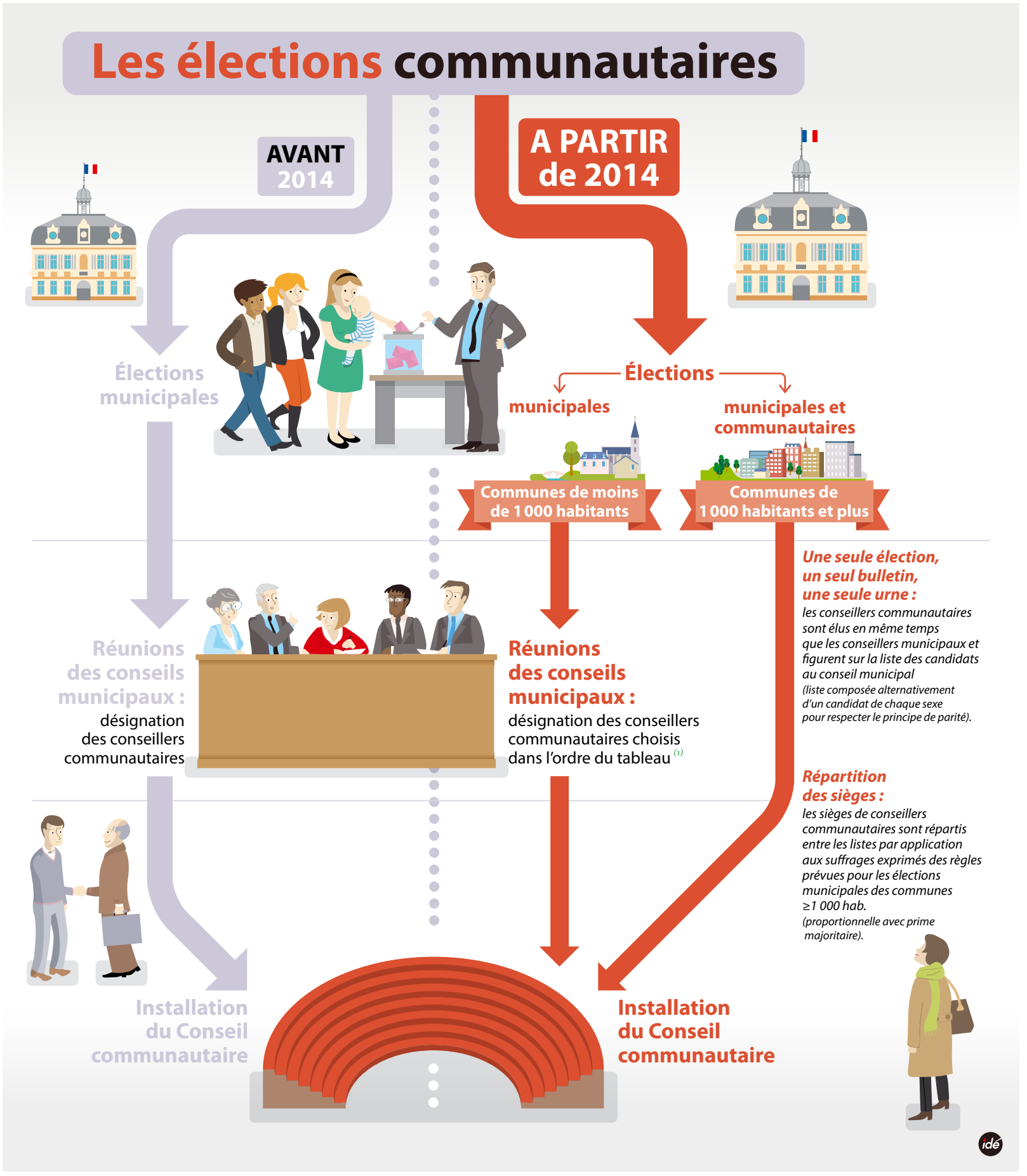

Le mandat des conseillers communautaires

- Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas conseiller municipal.
- Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés à la même date que celui-ci.
- Leurs conditions d'éligibilité, d'inéligibilité (article L 231 du code électoral) et d'incompatibilité (article L 237 du code électoral) sont celles prévues pour les conseillers municipaux.
- En cas d'annulation de l'élection du Conseil municipal d'une commune, le mandat des conseillers communautaires prend fin. En cas de suspension, dissolution ou de renouvellement du conseil municipal, le mandat des conseillers communautaires est prorogé jusqu'à l'élection consécutive.
- Lorsque le tribunal administratif suspend le mandat d'un conseiller municipal, cette mesure s'applique aussi au mandat de conseiller communautaire exercé par le même élu.

(1) Dans les communes comptant moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés dans l'ordre du tableau qui classe en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

L'Assemblée des Communautés de France (ADCF) met à votre disposition une série d'outils pour vous permettre de mieux comprendre l'intercommunalité, ses compétences, ses financements et ses modalités de fonctionnement :

Une vidéo de 3 minutes

Ce clip s'inscrit dans le cadre d'une campagne de communication dans la perspective des élections de mars prochain qui verront pour la première fois l'élection au suffrage universel des conseillers communautaires dans les communes de plus de 1.000 habitants.

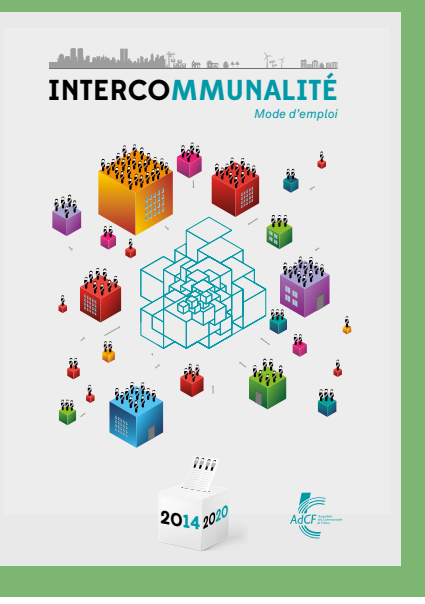

Une brochure de 9 pages

intitulée ***"L'intercommunalité mode d'emploi".***

À retrouver sur : lemarsan.fr

Les modalités d'élection des conseillers communautaires dans votre commune

MODE D'EMPLOI **Dès le 23 mars prochain, vous élirez vos conseillers municipaux en même temps que vos conseillers communautaires. L'élaboration de la liste communautaire devant obéir à certaines règles, M.Ag vous propose de les décrypter par l'exemple.**

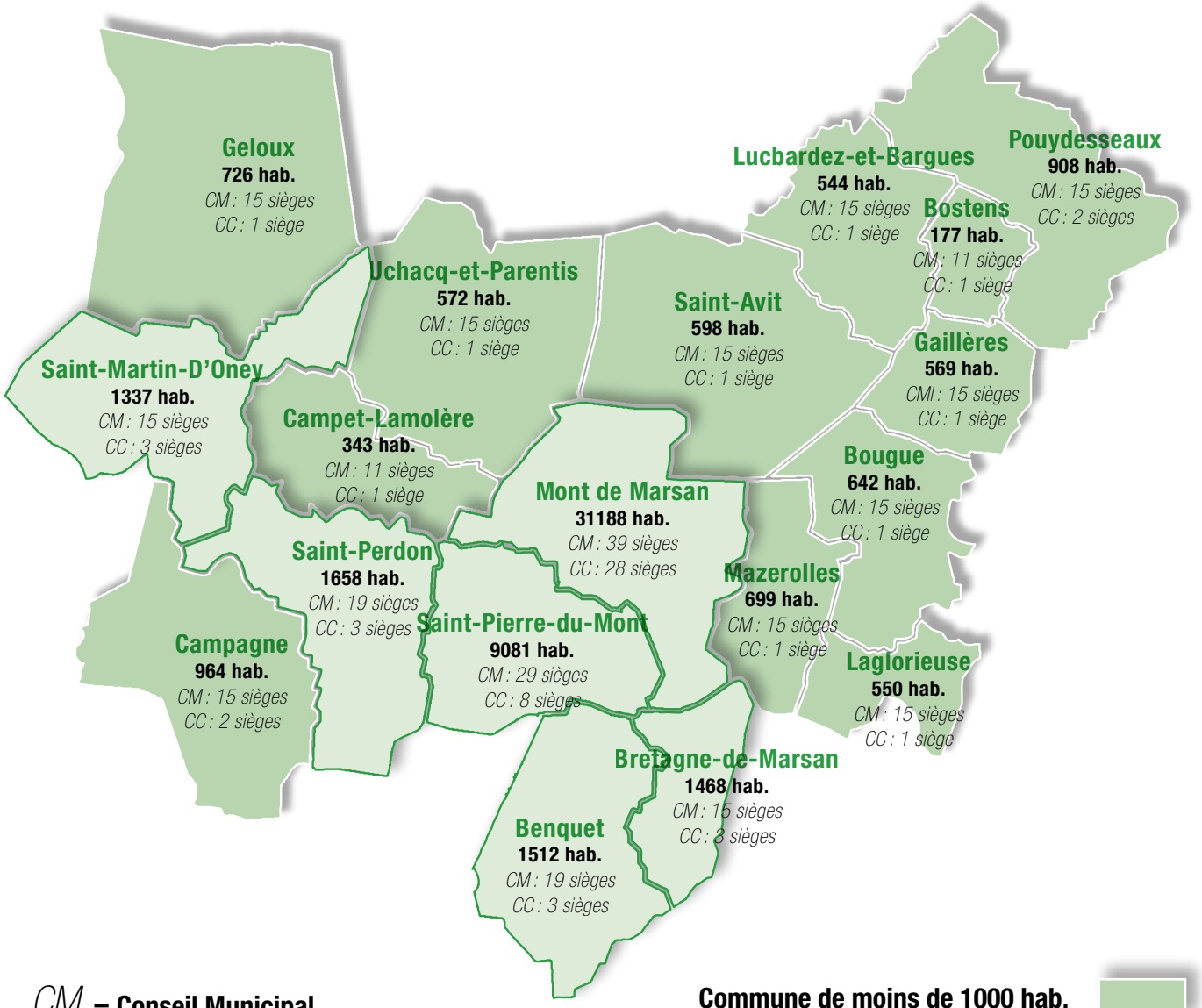

Vous habitez une commune de moins de 1 000 habitants ?

Vous habitez Bostens, Bougue, Campagne, Campet-Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez et Bargues, Mazerolles, Pouydesseaux, Saint Avit, Uchacq et Parentis ? Le mode d'élection au conseil municipal reste inchangé…

Il s'agit d'un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les candidats se présentent sur une liste, mais les électeurs peuvent modifier les listes, *"panacher"* en ajoutant ou en supprimant des candidats. Les suffrages seront décomptés individuellement et non par liste, d'où l'absence d'obligation de parité femmes/hommes.

Nouveauté : il est désormais impossible d'ajouter le nom d'une personne non candidate. Les conseillers communautaires sont désignés dans *"l'ordre du tableau"* établi au moment de l'élection, soit le maire, les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

Au Marsan Agglo, les communes de moins de 900 habitants disposeront d'un siège à la Communauté d'Agglo. De fait, le maire sera automatiquement le seul conseiller communautaire, c'est-à-dire le seul à représenter sa commune au sein du conseil communautaire.

Exemples :
Bostens 177 hab.
Campet-Lamolère 343 hab.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
élection du 23 mars 2014

CONSEIL MUNICIPAL

1/ Candidat Un
2/ Candidat Deux
3/ Candidat Trois
4/ Candidat Quatre
5/ Candidat Cinq
6/ Candidat Six
7/ Candidat Sept
8/ Candidat Huit
9/ Candidat Neuf
10/ Candidat Dix
11/ Candidat Onze

Vous habitez l'une des communes de plus de 1 000 habitants du Marsan Agglomération ?

Des mars 2014, en votant pour la liste de votre choix, vous voterez également pour les représentants de votre commune au sein de l'intercommunalité.

Jusqu'à présent, les conseillers communautaires étaient désignés parmi le conseil municipal. La loi du 17 mai 2013 permet désormais, par fléchage, de les élire au suffrage universel, comme les conseillers municipaux. Les candidats au mandat de conseiller communautaire et à celui de conseiller municipal figureront à présent sur un seul et même bulletin, mais sur deux listes distinctes, en respectant la parité homme/femme.
Voici les règles d'élaboration de la liste communautaire :

Bretagne-de-Marsan 1 468 hab.
Saint-Martin-d'Oney 1 337 hab.

15 conseillers municipaux à élire
Trois sièges à pourvoir à l'Agglomération, augmentés d'un candidat supplémentaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
élection du 23 mars 2014

CONSEIL MUNICIPAL	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
♀ 1/ Mme Un	♀ 1/ Mme
♂ 2/ M. Deux	♂ 2/ M.
♀ 3/ Mme Trois	♀ 3/ Mme
♂ 4/ M. Quatre	♂ 4/ M.
♀ 5/ Mme Cinq	
♂ 6/ M. Six	
♀ 7/ Mme Sept	
♂ 8/ M. Huit	
♀ 9/ Mme Neuf	
♂ 10/ M. Dix	
♀ 11/ Mme Onze	
♂ 12/ M. Douze	
♀ 13/ Mme Treize	
♂ 14/ M. Quatorze	
♀ 15/ Mme Quinze	

Règle 1
La liste doit comporter le nombre de délégués prévu par l'arrêté préfectoral [1]
avec 1 candidat supplémentaire pour les communes disposant de moins de 5 sièges à l'Agglo et de 2 candidats supplémentaires pour les communes disposant d'au moins 5 sièges à l'Agglo.

(exemple 3 sièges et 1 nom supplémentaire à Saint-Martin-d'Oney et Bretagne-de-Marsan).

Règle 2
La parité est obligatoire.
La liste est constituée alternativement de candidats de chaque sexe.

Règle 3
Le panachage est interdit.
Les électeurs ne pourront ni rayer des noms, ni en rajouter.

Règle 4
L'ensemble des candidats au Conseil communautaire se situe parmi les trois premiers cinquièmes des candidats au Conseil municipal.

(ex. : pour Saint-Martin-d'Oney et Bretagne-de-Marsan : 3/5 de 15 = 9 Les 4 candidats communautaires devront donc se situer entre la première et la 9e position sur la liste municipale).

Règle 5
Le premier quart des candidats au mandat de conseiller communautaire doit figurer dans l'ordre de présentation dans lequel il apparaît sur la liste des candidats au conseil municipal.

Pour Saint-Martin-d'Oney et Bretagne-de-Marsan : ¼ de 4 = 1, le candidat sera donc le premier de la liste municipale, soit le maire).

Saint-Pierre-du-Mont 9 081 hab.

29 conseillers municipaux à élire
Huit sièges à pourvoir à l'Agglomération, augmentés de 2 candidats supplémentaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
élection du 23 mars 2014

CONSEIL MUNICIPAL		CONSEIL COMMUNAUTAIRE
♀ 1/ Mme Un	♀ 15/ Mme Quinze	
♂ 2/ M. Deux	♂ 16/ M. Seize	♀ 1/ Mme Un
♀ 3/ Mme Trois	♀ 17/ Mme Dix-Sept	♂ 2/ M. Deux
♂ 4/ M. Quatre	♂ 18/ M. Dix-huit	♀ 3/ Mme Trois
♀ 5/ Mme Cinq	♀ 19/ Mme Dix-Neuf	♂ 4/ M. Quatre
♂ 6/ M. Six	♂ 20/ M. Vingt	♀ 5/ Mme Cinq
♀ 7/ Mme Sept	♀ 21/ Mme Vingt-et-Un	♂ 6/ M. Six
♂ 8/ M. Huit	♂ 22/ M. Vingt-Deux	♀ 7/ Mme Sept
♀ 9/ Mme Neuf	♀ 23/ Mme Vingt-Trois	♂ 8/ M. Huit
♂ 10/ M. Dix	♂ 24/ M. Vingt-Quatre	♀ 9/ Mme Neuf
♀ 11/ Mme Onze	♀ 25/ Mme Vingt-Cinq	♂ 10/ M. Dix
♂ 12/ M. Douze	♂ 26/ M. Vingt-Six	
♀ 13/ Mme Treize	♀ 27/ Mme Vingt-Sept	
♂ 14/ M. Quatorze	♂ 28/ M. Vingt-Huit	
	♀ 29/ Mme Vingt-Neuf	

Benquet 1 512 hab.
Saint-Perdon 1 658 hab.

19 conseillers municipaux à élire
Trois sièges à pourvoir à l'Agglomération, augmentés d'un candidat supplémentaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
élection du 23 mars 2014

CONSEIL MUNICIPAL	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
♀ 1/ Mme Un	♀ 1/ Mme
♂ 2/ M. Deux	♂ 2/ M.
♀ 3/ Mme Trois	♀ 3/ Mme
♂ 4/ M. Quatre	♂ 4/ M.
♀ 5/ Mme Cinq	
♂ 6/ M. Six	
♀ 7/ Mme Sept	
♂ 8/ M. Huit	
♀ 9/ Mme Neuf	
♂ 10/ M. Dix	
♀ 11/ Mme Onze	
♂ 12/ M. Douze	
♀ 13/ Mme Treize	
♂ 14/ M. Quatorze	
♀ 15/ Mme Quinze	
16/ M. Seize	
♀ 17/ Mme Dix-Sept	
♂ 18/ M. Dix-huit	
♀ 19/ Mme Dix-Neuf	

Mont de Marsan 31 188 hab.

39 conseillers municipaux à élire
28 sièges à pourvoir à l'Agglomération, augmentés de 2 candidats supplémentaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
élection du 23 mars 2014

CONSEIL MUNICIPAL		CONSEIL COMMUNAUTAIRE
♀ 1/ Mme Un	♂ 24/ M. Vingt-Quatre	♀ 1/ Mme Un
♂ 2/ M. Deux	♀ 25/ Mme Vingt-Cinq	♂ 2/ M. Deux
♀ 3/ Mme Trois	♂ 26/ M. Vingt-Six	♀ 3/ Mme Trois
♂ 4/ M. Quatre	♀ 27/ Mme Vingt-Sept	♂ 4/ M. Quatre
♀ 5/ Mme Cinq	♂ 28/ M. Vingt-Huit	♀ 5/ Mme Cinq
♂ 6/ M. Six	♀ 29/ Mme Vingt-Neuf	♂ 6/ M. Six
♀ 7/ Mme Sept	♂ 30/ M. Trente	♀ 7/ Mme Sept
♂ 8/ M. Huit	♀ 31/ Mme Trente-et-Un	♂ 8/ M. Huit
♀ 9/ Mme Neuf	♂ 32/ M. Trente-Deux	♀ 9/ Mme Neuf
♂ 10/ M. Dix	♀ 33/ Mme Trente-Trois	♂ 10/ M. Dix
♀ 11/ Mme Onze	♂ 34/ M. Trente-Quatre	♀ 11/ Mme Onze
♂ 12/ M. Douze	♀ 35/ Mme Trente-Cinq	♂ 12/ M. Douze
♀ 13/ Mme Treize	♂ 36/ M. Trente-Six	♀ 13/ Mme Treize
♂ 14/ M. Quatorze	♀ 37/ Mme Trente-Sept	♂ 14/ M. Quatorze
♀ 15/ Mme Quinze	♂ 38/ M. Trente-Huit	♀ 15/ Mme Quinze
♂ 16/ M. Seize	♀ 39/ Mme Trente-Neuf	♂ 16/ M. Seize
♀ 17/ Mme Dix-Sept		♀ 17/ Mme Dix-Sept
♂ 18/ M. Dix-huit		♂ 18/ M. Dix-huit
♀ 19/ Mme Dix-Neuf		♀ 19/ Mme Dix-Neuf
♂ 20/ M. Vingt		♂ 20/ M. Vingt
♀ 21/ Mme Vingt-et-Un		♀ 21/ Mme Vingt-et-Un
♂ 22/ M. Vingt-Deux		♂ 22/ M. Vingt-Deux
♀ 23/ Mme Vingt-Trois		♀ 23/ Mme Vingt-Trois
		♂ 24/ M. Vingt-Quatre
		♀ 25/ Mme Vingt-Cinq
		♂ 26/ M. Vingt-Six
		♀ 27/ Mme Vingt-Sept
		♂ 28/ M. Vingt-Huit
		♀ 29/ Mme Vingt-Neuf
		♂ 30/ M. Trente

[1] *Arrêté fixant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire (18 oct. 2013)*

loubéry.
menuiserie
Fabrication et pose de menuiseries et fermetures PVC, Bois et Aluminium

Route du Houga - 40090 LAGLORIEUSE - 05 58 52 95 03 - www.loubery.fr

SARRO VOYAGES

Agence de voyages & Tourisme de groupes
www.voyages-sarro.com

LES ÉLECTIONS… ET APRÈS ?

ÉCHÉANCES **Chaque élection à l'agglo est suivie de l'installation du conseil communautaire, de la présidence et des vice-présidents, explications.**

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, le ou les conseillers communautaires seront élus en même temps que les conseillers municipaux, c'est-à-dire le dimanche 30 mars. À l'inverse, les conseillers des communes de moins de 1 000 habitants ne seront connus qu'à l'issue de la première séance du conseil municipal, après l'élection du maire et de ses adjoints (le dimanche 6 avril étant la date limite d'élections des maires).

Après le renouvellement des conseils municipaux, le conseil communautaire se réunira au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant l'élection des maires. C'est pourquoi, l'installation du conseil communautaire doit être réalisée au plus tard le vendredi 2 mai 2014.

La présidence sortante convoquera les conseillers des communes dans le délai légal de 5 jours francs dès lors qu'elle aura connaissance de l'ensemble des désignations.

Quelles répartitions des sièges entre listes ?

À l'issue du vote, les sièges de conseillers communautaires seront répartis entre les différentes listes selon le même mode de scrutin que celui appliqué pour l'élection des conseillers municipaux, à savoir : la liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges à pourvoir et les autres sièges seront distribués à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre les listes ayant recueilli au moins 5 % des suffrages exprimés. Pour chacune des listes, les sièges seront attribués dans l'ordre de présentation des candidats.

(1) La parité ne s'applique pas à la désignation des membres du bureau.

L'ordre du jour de la première séance

La première séance est en principe consacrée à l'élection du président et des membres du bureau (vice-présidents et autres membres) au scrutin majoritaire à 3 tours (1). Le président sortant fait l'appel et déclare les nouveaux conseillers installés dans leurs fonctions. Puis, la séance est présidée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du nouveau président.

Les échéances de 2014

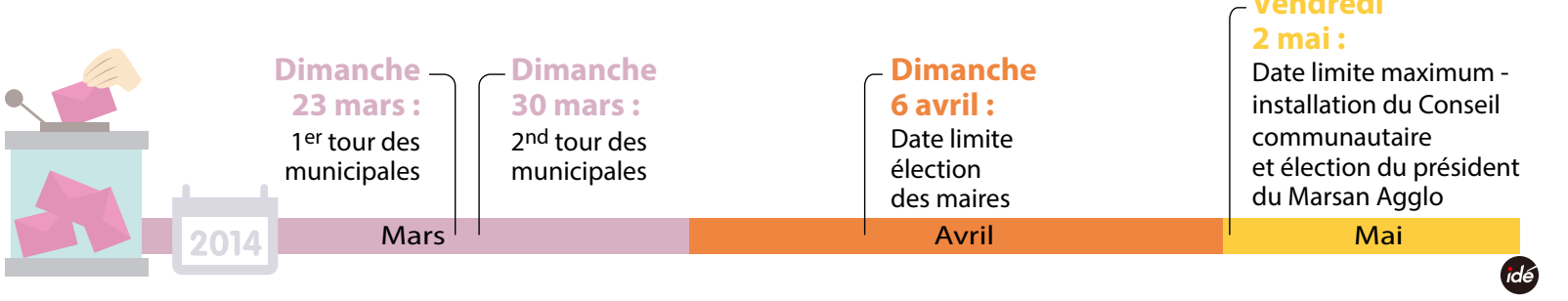

Questions / Réponses

Que faut-il pour voter aux élections municipales ?

- Être inscrit sur les listes électorales de la commune
- Présenter une carte d'identité (ou permis de conduire, passeport)
- Être âgé d'au moins 18 ans (la veille du 1er tour)
- Jouir de ses droits civils et politiques
- Être de nationalité Française ou être citoyen d'un pays membre de l'Union Européenne

Comment voter par procuration ?

Confiez un mandat à la personne de votre choix, à condition que celle-ci soit inscrite dans la même commune que vous. Pour ce faire, présentez-vous à la gendarmerie, au commissariat de police ou au tribunal d'instance pour y remplir un formulaire de procuration muni de votre carte (possibilité de remplir le formulaire sur service-public.fr).

Où voter ?

L'indication du lieu et du numéro du bureau de vote figurent sur votre carte d'électeur. Valable pour tous les scrutins sans limite de validité, elle est établie tous les 3 à 5 ans.

Peut-on élire un candidat qui n'aura pas déclaré sa candidature ?

Non. Un(e) candidat(e) qui n'aura pas déclaré sa candidature en préfecture ou en sous-préfecture ne pourra pas être déclaré(e) élu(e) même s'il recueille le nombre de voix requis.

Combien de conseillers communautaires allez-vous élire au Marsan Agglo en 2014 ? :

62 (voir la carte page V)

Les conseillers communautaires seront-ils élus au suffrage universel direct ?

Au suffrage universel oui, mais pas "direct" car le vote fonctionne "par fléchage" dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Que signifie l'expression "dans l'ordre du tableau "?

Dans les communes comptant moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés dans l'ordre du tableau qui classe en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

Le panachage est-il toujours autorisé dans les communes du Marsan Agglo ?

Oui, dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Les conseils communautaires sont-ils paritaires ?

La parité s'applique aux élections des conseillers communautaires, et les candidats devront faire en sorte que la liste soit composée alternativement de personnes de chaque sexe.

Combien y a t-il de conseillers municipaux par commune ?

Le nombre de conseillers à élire dépend du chiffre de la population municipale de la commune au 1er janvier 2014. Leur nombre est établi par tranche :

Population (hab.)	Nb. de conseillers
<100	7
De 100 à 499	11
De 500 à 1 499	15
De 1 500 à 2 499	19
De 2 500 à 3 499	23
De 3 500 à 4 999	27
De 5 000 à 9 999	29
De 10 000 à 19 999	33
De 20 000 à 29 999	35
De 30 000 à 39 999	39
De 40 000 à 49 999	43
De 50 000 à 59 999	45
De 60 000 à 79 999	49
De 80 000 à 99 999	53
De 100 000 à 149 999	55
De 150 000 à 199 999	59
De 200 000 à 249 999	61
De 250 000 à 299 999	65
> 300 000	69

ATOUT CŒURS

TOUT UN MONDE DE MUSIQUES

DU 27 AU 30 MAI 2014 – BENQUET

MARDI 27 MAI

Journée communautaire
Hommage à Claude Nougaro (chœur d'enfants) par les enfants du Marsan et ***les C pas C***
2 séances réservées aux scolaires de l'agglomération

Anne Etchegoyen | 20h30
Première partie : les enfants chantent Claude Nougaro
Chapiteau | payant

Hyperblues
Bodega | gratuit

MERCREDI 28 MAI

Yuri Buenaventura | 20h30
En première partie, ***Christophe Freyssac***
Chapiteau | payant

Woodstock Duo
Bodega | gratuit

JEUDI 29 MAI

Messe du monde | 10h
Après la messe, apéritif champêtre offert et animé par le groupe ***Patrick Diaz Quartet*** (latino jazz) suivi d'un repas, payant et sur réservation

Pantin, Pantine | 16h30
Spectacle musical par les enfants du conservatoire des Landes
Chapiteau | gratuit

Alain Sourigues | 17h30
Chapiteau | gratuit

Dance To The End | 19h
Bodega | gratuit

VENDREDI 30 MAI

Scène ouverte | 11h
Bodega | gratuit

Journée guinguette | 12h
Animée par ***Jacky Dumartin et l'Équipadge de la Lutz***
Bodega | gratuit

Chico & The Gypsies | 21h
Soirée / chapiteau | payant

Dia !
Bodega | gratuit

Réservations à partir de début mai :
Bibliothèque municipale de Benquet – tél. : 05 58 71 17 47 / communedebenquet@orange.fr

Plus d'infos :
Atout Cœurs Festival Benquet – communedebenquet.com

atout cœurs
tout un monde de musiques

Graphisme : Le Marsan Agglomération (Antoine Godemet – Service Communication)